

COMMUNE DE WALINCOURT-SELVIGNY

ARRETE N°2021-018

Relatif aux bruits de voisinage occasionnés par les travaux de bricolage ou de jardinage

Nous Maire de la Commune de Walincourt-Selvigny

- VU les articles L 2212-2 et L 2214-4 du Code général des Collectivités territoriales,
- VU les articles L 1311-1, L 1311-2 et R 1336-6 à R 1336-10 du Code de la santé publique,
- VU les articles L 571-1 à L 571-26 du Code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre le bruit,
- Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de vie,
- Considérant qu'il y a lieu de restreindre l'utilisation de matériels bruyants,

ARRETONS

ARTICLE 1^{ER} Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses et outillage à moteur thermique, ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H00,
- les samedis de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00,
- les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00.

ARTICLE 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CLARY, Monsieur le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 L'arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CLARY, Monsieur le Gardien de la Police Municipale,
- affiché à la Mairie, archivé et inséré au registre.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à WALINCOURT-SELVIGNY, le 21 avril 2021

Le Maire

Jérôme MELLI

